

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU : 24 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
53	45	53

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 février 2024 les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Avignon se sont réunis en session ordinaire à la Mairie d'Avignon, sous la présidence de Madame Cécile HELLE, Maire.

Date de convocation : le 18 février 2024

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Anne-Marie BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGALT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme BAREL, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS
M. Bernard AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOARD
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

MOUVEMENTS :

Mme Annie ROSENBLATT arrive en séance pendant la présentation du rapport n°1.
Mme Nathalie GAILLARDET quitte l'assemblée pendant la présentation du rapport n°22 et donne pouvoir à Mme Martine CLAVEL.

La séance est ouverte à 9 heures par Mme le Maire, Présidente.

VOTE DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme le Maire, Présidente propose la candidature de Mme Nathalie GAILLARDET en qualité de Secrétaire de Séance.

Votes : unanimité.

Mme Nathalie GAILLARDET est désignée comme Secrétaire de Séance.

VOTE DU PROCES-VERBAL :

Mme le Maire, Présidente propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023.

Votes : unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

DCM_2024_01_001	1 - PATRIMOINE : Travaux de restauration du jardin du Rocher des Doms - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon pour le réservoir d'eau potable - Demande de subventions.
DCM_2024_01_002	2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL : Travaux sur les remparts - Sollicitation de subventions.
DCM_2024_01_003	3 - URBANISME : Opération NPNRU « Saint Chamand »: Approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Grand Avignon Aménagement.
DCM_2024_01_004	4 - MOBILITE : Rue Thiers section Sain / porte Thiers - Transfert de contrat de maîtrise d'œuvre de CITADIS à la SPL TECELYS.
DCM_2024_01_005	5 - AMENAGEMENT : Aménagement de la rue Thiers – Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Grand Avignon.
DCM_2024_01_006	6 - HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2025).

DCM_2024_01_007	7 - URBANISME : Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le "secteur Nord de l'OAP Avignon-Confluence".
DCM_2024_01_008	8 - FONCIER - ACQUISITIONS : Convention d'Anticipation Foncière "Courtine Confluence" - Approbation de l'avenant n°1.
DCM_2024_01_009	9 - ENERGIE : Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ENEDIS et la société BOUYGUES TELECOM.
DCM_2024_01_010	10 - DOMAINE PUBLIC : Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section CD n°202 sise Chemin de la Signone à Montfavet.
DCM_2024_01_011	11 - ATTRACTIVITE : Programme Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle
DCM_2024_01_012	12 - URBANISME : Partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Rhône-Avignon-Vaucluse (AURAV) - Approbation de la convention cadre 2024-2026.
DCM_2024_01_013	13 - FINANCES : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.
DCM_2024_01_014	14 - FINANCES : Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% faite par l'ADVSEA relative à un prêt du Crédit Agricole d'un montant total de 1 700 000 € pour le programme de réhabilitation de la Verdière à Montfavet.
DCM_2024_01_015	15 - MOBILITE : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».
DCM_2024_01_016	16 - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.
DCM_2024_01_017	17 - VILLE EN TRANSITION : Plan Alimentation Locale 2024 - 2030.
DCM_2024_01_018	18 - ATTRACTIVITE : Agriculture - Soutien à la Chambre d'Agriculture pour le salon Med'Agri.
DCM_2024_01_019	19 - AGRICULTURE : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur.
DCM_2024_01_020	20 - RESTAURATION SCOLAIRE : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) et la Ville d'Avignon.

DCM_2024_01_021	21 - PROTECTION ANIMALE : Attribution de subventions - convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024.
DCM_2024_01_022	22 - PERSONNEL : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
DCM_2024_01_023	23 - PERSONNEL : Ressources Humaines - Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance.
DCM_2024_01_024	24 - PERSONNEL : Ressources humaines - Recrutement - Création de 5 emplois de conseillers numériques rattachés au Département Vie des quartiers et recrutement de volontaires en service civique.
DCM_2024_01_025	25 - PREVENTION - SECURITE : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre les Incendies.
DCM_2024_01_026	26 - ADMINISTRATION GENERALE : Etablissement Public Communal Calvet - Fondation Flandreysy-Espérandieu - Désignation des représentants au Conseil d'Administration.
DCM_2024_01_027	27 - ACTION SOCIALE : Conventions d'objectifs entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux.
DCM_2024_01_028	28 - JEUNESSE : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi.
DCM_2024_01_029	29 - ENSEIGNEMENT : Rentrée scolaire 2024-2025 : modification de la carte scolaire, ouverture d'une école sur le quartier Joly Jean.
DCM_2024_01_030	30 - CITE EDUCATIVE : Soutien à la réussite éducative – Convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de clubs Coup de Pouce CLE.
DCM_2024_01_031	31 - AVIGNON - TERRE DE CULTURE 2025 : Terre de Culture 2025 - Appel à Projet Spécifique.
DCM_2024_01_032	32 - CULTURE - ARCHIVES : Révision et mise à jour de la grille tarifaire des Archives Municipales.
DCM_2024_01_033	33 - CULTURE - ARCHIVES : Demandes de subventions au titre de l'archivage électronique et de la restauration de documents d'archives.
DCM_2024_01_034	34 - DOMAINE PUBLIC : Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section ES n°341 appartenant au domaine public communal.

DCM_2024_01_035	35 - DOMAINE - PRIVE : Construction d'un gymnase adapté pour les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme - Bail à construction au profit de l'association LEPAS.
DCM_2024_01_036	36 - SPORTS : Utilisation des installations sportives communales par les collèges publics et privés - Conventions fixant les participations financières du Département et des établissements privés - Année scolaire 2023-2024.
DCM_2024_01_037	37 - VILLE FRATERNELLE : Droit des femmes - Signature de la Convention triennale avec le Planning Familial pour la période 2024-2026 et de l'avenant n°3 à la Convention triennale avec l'association CIDFF pour la période 2022-2024.

1 - PATRIMOINE : Travaux de restauration du jardin du Rocher des Doms – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage avec le Grand Avignon pour le réservoir d’eau potable - Demande de subventions. M. GIORGIS, Rapporteur.

M. GIORGIS rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage à intervenir avec le Grand Avignon dans le cadre des travaux de restauration du jardin du Rocher des Doms pour l’étanchéité du réservoir d’eau potable ;
- **SOLLICITE** des subventions d’investissement auprès nos différents partenaires institutionnels pouvant être mobilisés ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 23, compte 2312 ;
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 13, pour l’Etat au compte 1321, pour la Région au compte 1322, pour le Département au compte 1323 et pour le Grand Avignon au compte 13251 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l’Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

- ADOpte --

2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL : Travaux sur les remparts - Sollicitation de subventions. M. GIORGIS, Rapporteur.

M. GIORGIS rapporte la délibération.

Prise de parole :

M. RUAT

Réponse :

M. GIORGIS

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la sollicitation de fonds régionaux, départementaux et étatiques via la DRAC PACA pour les travaux sur les remparts ;

- **IMPUTE** les recettes à intervenir sur le chapitre 13, comptes 1321 pour l'Etat, 1322 pour la Région et 1323 pour le Département de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

3 - URBANISME : Opération NPNRU « Saint Chamand » : Approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Grand Avignon Aménagement. M. BLUY, Rapporteur

M. BLUY rapporte la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le traité de concession relatif à l'aménagement du secteur « Saint Chamand » ;
- **FIXE** le montant de la participation d'équipement de la Collectivité à 2 985 403 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RUAT, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC. N'ont pas participé au vote : Mme le Maire, Mme LABROT, M. GONTARD, M. PEYRE, M. RENOUEARD, M. BISSIERE.

4 - MOBILITE : Rue Thiers section Saïn / porte Thiers - Transfert de contrat de maîtrise d'oeuvre de CITADIS à la SPL TECELYS. M. BLUY, Rapporteur

M. BLUY rapporte la délibération.

Prises de paroles :

Mme le Maire

Mme RIGAULT

Réponses :

M. GONTARD

Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert du contrat de maîtrise d'oeuvre pour la rue Thiers de CITADIS à la SPL TECELYS, mandataire de la Ville pour l'aménagement de la 2ème phase de la rue Thiers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MAGDELEINE, Mme PERSIA, Mme BAREL. N'ont pas participé au vote : M. NAHOUM, M. GONTARD, M. MARTINEZ-TOCABENS, M. BLUY, M. BEYNET, Mme MONTAGNAC.

5 – AMENAGEMENT : Aménagement de la rue Thiers – Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Grand Avignon. M. BLUY, Rapporteur.

M. BLUY rapporte la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avec le Grand Avignon pour l'aménagement de la rue Thiers;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 23, compte 2315, opération 2021OP1075;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

- ADOPTE – N'ont pas participé au vote : M. NAHOUM, M. GONTARD, M. MARTINEZ-TOCABENS, M. BLUY, M. DE BENITO, M. BEYNET, Mme MONTAGNAC.

6 – HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2025). M. BLUY, Rapporteur

M. BLUY rapporte la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés ;
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU au chapitre 204, compte 20422, Fonction 555, Programme ATSP03, Opération 2021OP1242 ;
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions des façades au chapitre 204, compte 20422, fonction 555, programme ATSP03, opération 2021OP1124 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE --

7 – URBANISME : Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le "secteur Nord de l'OAAP Avignon-Confluence". M. GONTARD, Rapporteur.

M. GONTARD rapporte la délibération.

Prise de parole :

M. CERVANTES

Réponses :

Mme le Maire

M. GONTARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** un périmètre d'étude suivant le plan joint, délimitant le secteur concerné ;
- **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département de Vaucluse et sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

- ADOPTE – Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC. Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL.

8 - FONCIER - ACQUISITIONS : Convention d'Anticipation Foncière "Courtine Confluence" - Approbation de l'avenant n°1. M. GONTARD, Rapporteur

M. GONTARD rapporte la délibération.

Prise de parole :

M. CERVANTES

Réponse :

M. GONTARD

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière "Courtine Confluence" ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE – Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUARD, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC. Se sont abstenues : Mme MAGDELEINE, Mme PERSIA, Mme BAREL. N'a pas participé au vote : M. MARTINEZ-TOCABENS.

9 - ENERGIE : Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ENEDIS et la société BOUYGUES TELECOM. M. GONTARD, Rapporteur.

M. GONTARD rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir avec ENEDIS représentée par son directeur territorial du Vaucluse ou toute personne physique pouvant s'y substituer et la société BOUYGUES TELECOM représentée par son directeur déploiement Réseaux Fibre ou toute personne physique pouvant s'y substituer, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

- ADOPTE –

10 - DOMAINE PUBLIC : Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section CD n°202 sise Chemin de la Signone à Montfavet. M. GONTARD, Rapporteur

M. GONTARD rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de grever la parcelle communale cadastrée section CD numéro 202 sise chemin de la Signone à Montfavet pour l'implantation d'un câble souterrain d'une longueur totale de ligne électrique de 5 mètres et d'une largeur totale d'une tranchée de 3 mètres au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ayant son siège social à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par le

directeur régional ENEDIS Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jacques NICOLI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer;

- **APPROUVE** la convention de servitude ENEDIS ;
- **DECIDE** d'accepter la gratuité de la servitude portant sur la parcelle CD n°202 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

11 - ATTRACTIVITE : Programme Action Coeur de Ville - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle. M. TUMMINO, Rapporteur

M. TUMMINO rapporte la délibération.

Prises de parole :

M. RENOUARD

Mme ROSENBLATT

M. CERVANTES

Réponses :

M. MARTINEZ-TOCABENS

MME GAY

M. GONTARD

M. TUMMINO

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville pour la phase 2 du programme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUARD, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

12 - URBANISME : Partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Rhône-Avignon-Vaucluse (AURAV) - Approbation de la convention cadre 2024-2026. M. PEYRE, Rapporteur

M. PEYRE rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre à intervenir avec l'AURAV pour la période 2024 à 2026;
- **IMPUTE** la participation annuelle sur le chapitre 65, compte 65741 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

- ADOPTE – N'ont pas participé au vote : Mme le Maire, Mme LABROT, M. GONTARD, M. GIORGIS.

13 - FINANCES : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024. M. PEYRE, Rapporteur

M. PEYRE rapporte la délibération.

Prise de parole :
Mme MAGDELEINE
Réponses :
M. PEYRE
Mme le Maire

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour des projets présentés à la DSIL 2024;
- **SOLLICITE** conformément au plan de financement présenté une participation financière au titre de la DSIL 2024 pour chacun de ces projets ;
- **IMPUTE** la recette à intervenir sur le chapitre 13, compte 1321 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- **ADOpte** – Se sont abstenus : Mme RIGault, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOuARD, M. RUAT, M. RENOuARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

14 - FINANCES : Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% faite par l'ADVSEA relative à un prêt du Crédit Agricole d'un montant total de 1 700 000 € pour le programme de réhabilitation de la Verdière à Montfavet. M. PEYRE, Rapporteur

M. PEYRE rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 700 000 €** à souscrire par l'Emprunteur (ADVSEA) auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et conditions ci-après :

Durée : 240 mois (20 ans) dont 24 mois de mobilisation différée

Taux : 4.67% (fixe)

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Amortissement : constant

Ce prêt est destiné à financer la phase 2 de l'opération de réhabilitation du site de la Verdière sis 641 Chemin de la Verdière à Avignon s'agissant de la construction de la Maison d'Enfants à Caractère Social et du city stade.

La garantie de la Ville d'Avignon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, du Crédit Agricole, la Ville d'Avignon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Avignon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, Des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- **ADOpte** –

15 - MOBILITE : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ». M. MARTINEZ-TOCABENS, Rapporteur

M. MARTINEZ-TOCABENS rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du fonds d'aide municipal " Tous à vélo ",
- **APPROUVE** le versement des subventions aux bénéficiaires concernés listés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 65741,
- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEAU, M. RUAT, M. RENOUEAU, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC. N'a pas participé pas au vote : Mme BAREL.

16 - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités. Mme CLAVEL, Rapporteur

Mme CLAVEL rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le dispositif des subventions allouées aux propriétaires d'habitations ou terrains termités, en précisant les conditions d'attribution de ces aides ;
- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à :
- Monsieur PRUN Etienne, propriétaire, pour un montant de 1 083,45 €;
- Monsieur MONTIGNOT Cédric, propriétaire, pour un montant de 1 023 €;
- Monsieur SADDIER Yoan, propriétaire, pour un montant de 270,86 €;
- Monsieur LOZZI Roger, propriétaire, pour un montant de 676,70 € ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction13, compte 65741 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE –

17 - VILLE EN TRANSITION : Plan Alimentation Locale 2024 - 2030. M. DE BENITO, Rapporteur

M. DE BENITO rapporte la délibération.

Prises de parole :

Mme PERSIA

Mme ROSENBLATT

M. RENOUEAU

M. CERVANTES

Réponse :

M. DE BENITO

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe et le cadre du Plan Alimentation Locale de la Ville d'Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE – Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL.

18 - ATTRACTIVITE : Agriculture - Soutien à la Chambre d'Agriculture pour le salon Med'Agri. M. ROCCI, Rapporteur.

M. ROCCI rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de soutenir l'organisation du salon Med'Agri 2024 par le versement d'une subvention de 10 000€.
- **IMPUTE** cette subvention sur le chapitre 65, compte 657382.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

19 - AGRICULTURE : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur. M. ROCCI, Rapporteur

M. ROCCI rapporte la délibération.

Prise de parole :

M. RUAT

Réponses :

M. FOURNIER

M. ROCCI

Nouvelle prise de parole :

Mme ROCHELEMAGNE

Réponse :

Mme le Maire

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière à conclure avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son directeur général délégué ou toute personne physique pouvant s'y substituer ;
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6188 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

20 - RESTAURATION SCOLAIRE : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) et la Ville d'Avignon. M. ROCCI, Rapporteur

M. ROCCI rapporte la délibération.

Prises de parole :

Mme PERSIA

M. RUAT

Réponse :

M. ROCCI

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Avignon et la

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise à disposition de carcasses de viandes par la Ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toute pièce s'y rapportant.

- ADOPTE –

21 - PROTECTION ANIMALE : Attribution de subventions - convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024. M. ROCCI, Rapporteur

M. ROCCI rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour l'année 2024 concernant la gestion des chats errants sur le territoire communal entre la Ville et la fondation 30 Millions d'Amis représentée par son Directeur Administratif et Financier ou toute personne physique pouvant s'y substituer;
- **ACCORDE** à la fondation 30 Millions d'Amis l'attribution d'une subvention pour un montant total de 15 000€ ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748, fonction 830 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE –

22 - PERSONNEL : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. M. FOURNIER, Rapporteur

M. FOURNIER rapporte la délibération.

Prise de parole :

Mme RIGAULT

Réponses :

M. FOURNIER

M. PEYRE

Mme le Maire

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE –

23 - PERSONNEL : Ressources Humaines - Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance. M. FOURNIER, Rapporteur

M. FOURNIER rapporte la délibération.

Prise de parole :

Mme MAGDELEINE

Réponse :
M. FOURNIER

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents une participation mensuelle brute de 9 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- **DECIDE** d'adopter pour une mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2025 les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire comme proposé ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012.

- ADOPTE –

24 - PERSONNEL : Ressources humaines - Recrutement - Création de 5 emplois de conseillers numériques rattachés au Département Vie des quartiers et recrutement de volontaires en service civique. M. FOURNIER, Rapporteur

M. FOURNIER rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la reconduction des postes de Conseillers numériques ;
- **AUTORISE** le recrutement de 38 volontaires en service civique ;
- **FIXE** pour le recrutement des agents contractuels, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire en correspondance aux grades concernés ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

- ADOPTE –

25 - PREVENTION - SECURITE : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre les Incendies. M. FOURNIER, Rapporteur

M. FOURNIER rapporte la délibération.

Prise de parole :

Mme RIGALT

Réponses :

Mme LEFEVRE

M. MARTINEZ-TOCABENS

M. FOURNIER

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme pluriannuel des actions inscrites au Schéma Communal de Défense Extérieure contre les Incendies réalisé sur une durée de 7 ans;

- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 21 en section d'investissement variant annuellement entre 46 300 € et 53 020 € et au chapitre 011 en section de fonctionnement pour un montant annuel de 10 000 €;
- **SOLLICITE** des subventions auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

26 - ADMINISTRATION GENERALE : Etablissement Public Communal Calvet - Fondation Flandreysy-Espérandieu - Désignation des représentants au Conseil d'Administration. M. FOURNIER, Rapporteur

M. FOURNIER rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Bruno ACAR et Mme Marianne ROBERT pour siéger respectivement au sein des Conseils d'Administration de l'Etablissement Public Communal Calvet et de la Fondation Flandreysy-Espérandieu à compter du 1er janvier 2024.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC, Mme PERSIA, Mme BAREL.

27 - ACTION SOCIALE : Conventions d'objectifs entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs ;
- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions d'objectifs bilatérales pour un montant total de 864 159 € (hors subvention accordée à l'Espace Pluriel, subvention d'équilibre allouée au CCAS) ;
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 518 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer les conventions d'objectifs et tous les documents à intervenir.

- ADOPTE – N'ont pas participé au vote : Mme le Maire, Mme LEPAGE, Mme CLAVEL, Mme HADDAOUI, M. NAHOUM, Mme BAREL.

28 - JEUNESSE : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) d'Avignon tel qu'annexé à la présente délibération, pour la période 2024-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer la convention relative à la mise en place du PEdT et d'un Plan mercredi sur la Commune d'Avignon à conclure avec la Préfecture de Vaucluse, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

- **ADOpte** – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUD, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

29 - ENSEIGNEMENT : Rentrée scolaire 2024-2025 : modification de la carte scolaire, ouverture d'une école sur le quartier Joly Jean. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Prises de parole :

M. BISSIERE

Mme ROSENBLATT

Mme MAGDELEINE

Réponses :

M. NAHOUM

Mme LABROT

Mme ROSENBLATT

M. NAHOUM

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une nouvelle école située sur l'éco-quartier JOLY JEAN, aux angles des avenues de la Trillade et du Moulin de Notre-Dame pour la rentrée scolaire 2024-2025;

- **APPROUVE** les nouveaux périmètres scolaires, tels que présentés en annexe, pour les écoles TRILLADE, OLIVADES, GRANDS CYPRES et la future école du quartier JOLY JEAN.

- **ADOpte** – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUD, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC, Mme PERSIA, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE représentée par Mme ROSENBLATT.

30 - CITE EDUCATIVE : Soutien à la réussite éducative – Convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en oeuvre de clubs Coup de Pouce CLE. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions avec la Ligue de l'Enseignement représentée par sa Présidente ou toute personne physique pouvant s'y substituer et l'association Coup de Pouce représentée par sa Directrice Générale ou toute personne physique pouvant s'y substituer;

- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions bilatérales : 50 910 € pour La Ligue de l'Enseignement et 5 400 € pour l'Association Coup de Pouce ;

- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65748, fonction 518 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions et tous les documents à intervenir.

- **ADOPTE** – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.
N'a pas participé au vote : M. DESHAYES.

31 - AVIGNON - TERRE DE CULTURE 2025 : Terre de Culture 2025 - Appel à Projet Spécifique. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adoption d'un dispositif d'appel à projet 2025 spécifique présentant des critères incitatifs répondant aux enjeux du programme Terre de Culture 2025 ;
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au chapitre 65, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- **ADOPTE** – Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

32 - CULTURE - ARCHIVES : Révision et mise à jour de la grille tarifaire des Archives Municipales. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Prise de parole :

M. RENOUEARD

Réponses :

M. NAHOUM

Mme le Maire

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des reproductions et fournitures de documents que la direction des Archives Municipales exécute à la demande du public, ainsi que les diverses prestations, détaillées en annexe ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables dès l'adoption de la présente délibération ;
- **APPROUVE** que les recettes des ventes et prestations afférentes seront imputées au budget principal, chapitre 70 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- **ADOPTE** –

33 - CULTURE - ARCHIVES : Demandes de subventions au titre de l'archivage électronique et de la restauration de documents d'archives. M. NAHOUM, Rapporteur

M. NAHOUM rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur le versement d'une subvention d'un montant de 12.000 euros dans le cadre du développement de l'archivage numérique en territoire ;
AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Vaucluse le versement d'une subvention dans le cadre du plan de restauration des archives de la Ville;
CONFIRME l'inscription au budget de la Direction des Archives des opérations de restauration de ses patrimoines;
APPROUVE que les recettes de ces subventions soient imputées au chapitre 13 nature 1321;
AUTORISE Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document s'y rapportant.

- ADOPTE --

34 - DOMAINE PUBLIC : Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section ES n°341 appartenant au domaine public communal. Mme HADDAOUI, Rapporteur

Mme HADDAOUI rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déclasser par anticipation du domaine public communal la parcelle cadastrée section ES n°341 d'une surface de 1 101 m² sise 3 rue François Mauriac à Avignon et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **DECIDE** que la désaffectation sera différée au plus tard au 31 janvier 2025 conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE --

35 - DOMAINE - PRIVE : Construction d'un gymnase adapté pour les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme - Bail à construction au profit de l'association LEPAS. Mme HADDAOUI, Rapporteur

Mme HADDAOUI rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la promesse de bail à construction et à la réalisation de l'équipement sis 3 avenue François Mauriac, sur la parcelle cadastrée section ES n°341 pour une surface de 1 101m² au profit de l'association LEPAS dont le siège social est situé à Caderousse Route des cabanes, Quartier Le Brou représenté par Mme VILPINI en sa qualité de Présidente ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77, compte 775 ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 204, compte 20422 pour le versement de la subvention d'investissement d'un montant de 51 708 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE –

36 - SPORTS : Utilisation des installations sportives communales par les collèges publics et privés - Conventions fixant les participations financières du Département et des établissements privés - Année scolaire 2023-2024. Mme HADDAOUI, Rapporteur

Mme HADDAOUI rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les conventions tripartites liant la Ville au Département et aux collèges publics pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **ADOPTE** les conventions liant la Ville aux collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **IMPUTE** au chapitre 74 du budget principal les recettes à percevoir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

- ADOPTE – N'a pas participé au vote : Mme LEPAGE.

37 - VILLE FRATERNELLE : Droit des femmes - Signature de la Convention triennale avec le Planning Familial pour la période 2024-2026 et de l'avenant n°3 à la Convention triennale avec l'association CIDFF pour la période 2022-2024. Mme LICHIERE, Rapporteur

Mme LICHIERE rapporte la délibération.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Planning Familial 84 représenté par sa Présidente ou toute personne physique pouvant s'y substituer et l'avenant n°3 à la convention triennale à signer avec le CIDFF 84 représentée par sa Présidente ou toute personne physique pouvant s'y substituer ;
- **DECIDE** d'octroyer 10 000 € au CIDFF 84 et 10 000 € au Planning Familial, pour l'année 2024 ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions et toute pièce ou tout acte à intervenir découlant de la présente délibération.

- ADOPTE – Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

QUESTIONS ORALES

Question de Mme PERSIA :

Mme le Maire, Chers Collègues,

L'édiction de l'arrêté portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces verts en date du 20 mai 2021, impose l'entretien des trottoirs devant la parcelle de terrains aux propriétaires riverains, aux locataires au sein des lotissements, alors que dans le cas d'immeubles d'habitation, cette charge appartient au syndic ou au gestionnaire.

Ainsi, il semblerait que la méconnaissance de cet arrêté par les citoyens puisse être une des causes de la malpropreté de la Ville, intra ou extra-muros, mais pas que.

Cette absence d'entretien du domaine public, critiquée par la majorité, voire la totalité des citoyens paraît justifiée car si la plupart des riverains n'ignorent pas qu'ils doivent entretenir au droit de leur porte d'entrée, particulièrement :

- Le déneigement et démenagement du verglas et par voie de conséquence, l'épandage de sel ou de sable afin d'éviter les risques de chute
- Le désherbage

Ils ne sont pas suffisamment informés de l'existence de cet arrêté qui leur impose une tâche rémunérée, à savoir :

- Le nettoyage des feuilles ou des déchets, y compris les branches et feuilles tombant des arbres dont l'entretien relève pourtant de la municipalité.

Par ailleurs, l'article 7 dudit arrêté précise notamment qu'« *il est interdit de laisser les chiens ou tout autre animal domestique, souiller la voie publique et ses dépendances et notamment les caniveaux, trottoirs [...], les espaces végétalisés etc...* » .

Pourtant, les infractions ne sont pas constatées !

Ainsi, les propriétaires de chiens qui n'assument pas leur responsabilité et qui font déféquer leur animal devant les clôtures d'autres habitations se moquent considérablement de cette interdiction ; d'autres laissent leurs chats en liberté, libres de faire leurs besoins à l'extérieur, mais aussi dans les jardins privatifs des autres occupants.

Les citoyens ne sont pas responsables de la météo et du vent qui balaie tout sur son passage ; des canettes, des bouteilles, des papiers jetés par incivilité, des poubelles dans les parcs ou en ville, qui regorgent tant elles sont pleines, ayant pour conséquence le déversement des déchets sur la chaussée, etc, etc...

Et qu'en est-il des personnes âgées, handicapées ou des maisons inoccupées ?

Alors qu'une délibération a été présentée lors du Conseil Municipal du 29 avril 2023 pour obtenir le label « Ville amie des aînés », qui prône leur bien-être, le maintien à domicile des séniors, donc d'un âge avancé, souvent handicapés, est antinomique à leur obligation de nettoyer la saleté des autres sur le trottoir jusqu'au caniveau et ramasser les feuilles ou pommes de pins tombées d'arbres dont la gestion est de la compétence de la municipalité.

Même si cet arrêté, qui mentionne l'absence de taxe de balayage pour le justifier est autorisé par la loi, il est tout simplement inefficace mais surtout injuste.

Les impôts n'ont pas été augmentés depuis 2014, certes, mais la taxe d'habitation principale n'est plus redevable pour tous les contribuables, riches ou pauvres depuis le 1^{er} janvier 2023 et ce document invoque une taxe de balayage non due pour promouvoir une obligation d'entretien par ces mêmes contribuables.

Or, cette taxe n'est pas obligatoire et voire en qualité de Maire, il serait important de lutter contre cette injustice qui serait le principe de base du socialisme.

Subsidiairement, les articles 93 à 96, 99, 102 à 106, ne me semblent pas porter, jusqu'à preuve du contraire, sur la propreté des voies publiques et de leur entretien.

Les questions sont donc les suivantes :

- 1- Quels seraient les motifs invoqués pour maintenir cet arrêté ?
- 2- Trouvez-vous normal d'imposer aux occupants la prise en charge de l'entretien du domaine public ?
- 3- Pensez-vous vraiment au confort des séniors et des handicapés ?
- 4- A qui revient la charge de l'entretien lorsque les maisons sont inhabitées ?
- 5- A qui revient la charge de l'entretien du reste du domaine public ?

Je vous remercie.

Réponse de Mme LEFEVRE :

Mme Persia,

Je vais répondre successivement aux nombreuses questions que vous venez de me poser dans votre intervention.

L'arrêté municipal se réfère au règlement sanitaire départemental de Vaucluse qui prévoit en son article 99 que « Les voies et espaces publics doivent être tenus propres. Les usagers de la voie publique et les occupants de propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillée desdites voies. » Ainsi la Ville d'Avignon demande, comme c'est le cas dans la majorité des

communes, de maintenir la propreté jusqu'au fil du caniveau ou dans la limite de 2 mètres lorsqu'il n'y a pas de caniveaux, aux propriétaires riverains.

Si l'on se réfère au règlement sanitaire départemental et aux usages de l'ensemble des communes du Vaucluse qui l'appliquent, il est donc normal que les occupants riverains de la voie publique maintiennent la propreté de celle-ci, dans la limite des deux mètres depuis leur immeuble.

Cet arrêté de portée générale s'applique à tous les résidents de notre ville, sans qu'il n'ait été possible d'opérer de distinction. Pour les logements inhabités c'est bien le propriétaire qui a la charge de cet entretien.

Hors du périmètre évoqué ci-dessus, la charge de l'entretien incombe à la Ville.

Question de Mme MAGDELEINE :

Madame le Maire,

La fréquentation du Stade Nautique est en chute libre comme la température de l'eau.

En effet, celle-ci était de 28 à 30 degrés par le passé, puis le coût de l'énergie nous a contraint aux économies. Il s'agissait de rester raisonnable et de trouver le bon compromis afin de conserver un minimum de confort dans les bassins, car à 28° déjà, certains nageurs n'y entrent même pas.

Désormais, les plus courageux se baignent dans une eau à 26° et les moins téméraires désertent tout simplement les lieux. La fréquentation de ce mardi était en chute libre, pas bonne du tout et le reste de la semaine, avec la baisse des températures et le mistral, ne battra pas des records d'entrées.

Qui dit baisse de la fréquentation, dit recettes qui coulent à pic et cela n'est pas bon pour notre équilibre budgétaire.

Madame le Maire, que comptez-vous faire pour redonner l'envie aux nageurs de revenir faire trempette à la piscine lorsque les températures extérieures sont les moins favorables ?

Réponse de Mme HADDAOUI :

Mme MAGDELEINE,

Contrairement à ce que vous annoncez, la fréquentation des piscines d'Avignon est un succès avec 200 000 nageurs parmi lesquels 100 000 ont fréquenté le Stade Nautique.

Le Stade Nautique et les piscines d'Avignon sont fréquentés par un public Avignonnais mais rayonnent au-delà du territoire de notre Ville dans tout son bassin de vie.

Nombreux sont en effet les nageurs qui viennent se baigner à Avignon leurs piscines étant fermées, notamment en périodes de vacances scolaires, ou bien pour profiter de cours dédiés aux séniors et aux enfants.

Ces deux cours spécifiques ainsi que les plages horaires dédiées aux personnes en situation de handicap connaissent un franc succès.

Vous abordez le sujet de la température de l'eau. Dans le cadre du plan sobriété énergie, il a été décidé que toutes les piscines seraient mises à une température de 27°C. Sur les créneaux accueillant des publics enfants, séniors ou handicapés, plus sensible, les températures sont fixées entre 29 et 31°C.

La fréquentation est donc bonne tout comme les recettes qui en découlent.

Je profite enfin de cette délibération pour rappeler que notre équipe, à la fin de ce mandat aura rénové l'ensemble de ses piscines, pour le plus grand bonheur des avignonnais.

Question de M. RUAT

Mme le Maire,

Le spectacle que donne la halte fluviale d'Avignon depuis des années est bien triste. En effet, les quais sont pratiquement à l'abandon, on dirait des squelettes, alors qu'avec la richesse que représente le Rhône, ce devrait être un lieu de vie permanent.

Or Avignon, ville principale sur le parcours du Rhône, devrait redoubler d'activité et ne pas se laisser damner le pion par ses concurrentes que sont Arles et Valence, ce qui est malheureusement en train de se produire.

Aujourd'hui, d'après ce que je crois savoir, nous avons la chance que la gestion de la halte fluviale vienne d'être reprise par la Compagnie des Grands Bateaux de Provence, qui a de grandes ambitions étant prête à faire beaucoup pour développer et redynamiser cette halte, mais elle ne le pourra qu'aidée de votre concours.

Pour cela, il faudra commencer à mettre la halte aux normes de sécurité actuelles et revoir l'état des lieux pour qu'ils soient vraiment opérationnels et donner les conditions pour accueillir plus de bateaux.

D'après ce que je crois savoir aussi, la Compagnie des Grands Bateaux de Provence est prête à faire de gros efforts, comme mettre aux normes actuelles la station de carburants et beaucoup

d'autres choses, mais elle a besoin de la Mairie pour ce qui lui incombe, par exemple sécuriser le local des compteurs électriques et installations de nouvelles prises, revoir les prises d'eau, rajouter des points d'ancrage pour les bateaux et divers autres petits problèmes.

Madame le Maire, la saison va bientôt commencer, le temps presse, êtes-vous disposée à dialoguer avec la Compagnie des Grands Bateaux de Provence et à prendre avec eux les accords nécessaires pour redynamiser cette halte fluviale au bénéfice de tous ?

Je vous remercie.

Réponse de M. BLUY :

M. RUAT,

Le quai de la ligne est maintenant sous gestion CNR depuis le renouvellement de sa concession, avec une convention d'occupation temporaire mais ce uniquement pour les usages de la Halte fluviale.

Un travail est actuellement mené pour la règlementation du stationnement aux ayants droits sur le bord du Rhône à cet endroit.

A terme ce quai bas vise à accueillir un itinéraire mode doux sécurisé à l'arrivée du Réseau Express Vélo du Grand AVIGNON.

Sur ce même espace de nombreuses interventions sont en cours de réalisation par les équipes techniques de la Ville et en lien avec les Grands Bateaux de Provence :

- Vérification et réhabilitation des installations électriques
- Changement des bollards défectueux
- Fermeture du local électrique sous escalier et installation d'un compteur supplémentaire.
- Nettoyement des berges
- Campagne de dératisation prévue
- Renforcement du nettoyage du parvis attenant à la traversée du Rhône
- Sécurisation de l'échelle de secours de la navette fluviale
- Rénovation de l'accès à la Halte nautique depuis la navette fluviale

Ces interventions seront réalisées en amont de la saison estivale.

Question de Mme RIGAULT :

Madame le Maire,

Lors du Conseil municipal de février 2023, vous avez entériné le déménagement du marché dominical qui se tenait, depuis des années, sur l'avenue Pierre de Coubertin.

Contre l'avis de très nombreuses personnes au rang desquelles nombre de forains et de riverains, vous avez fait le choix de le déplacer sur l'avenue-même de Fontcouverte, en plein cœur de la Zone d'Activités.

Maintes fois reporté, le transfert du marché de Saint Chamand a finalement eu lieu au début du mois de janvier, en l'absence totale des mesures essentielles de sécurité qui n'ont pas été respectées :

- barrières positionnées à moins de deux mètres du premier stand de forains et tenues cadenassées durant tout le marché,
- absence de couloir de sécurité qui permettrait aux clients comme aux forains de sortir rapidement du marché en cas de mouvement de foule,
- bornes à incendies rendues inaccessibles aux services d'incendie car cachées derrière des légumes,
- dysfonctionnements électriques dus au raccordement à des coffrets de chantier,
- non-conformité de certaines prises de terre,
- sans parler de l'inaccessibilité du marché aux Personnes à Mobilité Réduite.

Il convient de rappeler que ce marché a été déployé sur toute la largeur de l'avenue de Fontcouverte, entre le rond-point de Marie Blachère et celui du lac de Saint Chamand (excepté une partie réservée à l'accès au garde-meubles Shurgard), alors que cet axe est direct entre la Caserne des pompiers et les quartiers de Montfavet et Saint Chamand, tous les deux fortement urbanisés.

Aussi, face à de tels manquements, nous vous demandons le plan du marché qui n'était pas annexé à la délibération 18 du Conseil municipal du 25 février dernier, ainsi que la copie de la lettre d'autorisation du SDIS d'implanter ce marché sur cette avenue et dans ces conditions.

Je vous remercie.

Réponse de M. TUMMINO :

Mme la Conseillère Municipale, Chère Collègue,

Avant de vous répondre sur le fond, je souhaitais vous remercier pour l'intérêt tout particulier que vous portez à nos marchés. Par contre, je vous invite à récupérer vos informations auprès de forains en activité ou qui privilégient l'intérêt général à leur intérêt particulier. Vous pouvez également vous rapprocher de la Direction de l'Occupation de l'Espace Public, qui s'est tout particulièrement investie à mes côtés, pour faire du transfert du marché de Saint Chamand une véritable réussite. J'en veux pour preuve la satisfaction de la majorité des commerçants que je rencontre lors de mes nombreux passages sur ce marché, mais également les retours positifs de

la Fédération Nationale des Marchés de France qui nous a accompagné. Enfin et dernière information d'ordre général, la navette mise en place par la Ville transporte chaque dimanche plus de 1.000 passagers.

Sur le fond et sans trop rentrer dans le détail, je souhaitais porter à votre connaissance les éléments suivants, qui sont des ajustements normaux lors d'une opération de cette nature.

En ce qui concerne le positionnement des barrières et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ces points ont été traités avec un rappel des règles à respecter et un positionnement différent de certains forains.

Sur les conditions de sécurité du déroulement de ce marché, je me permets de vous préciser que 2 agents placiers de la Ville et 4 agents de la Police Municipale, sont présents tous les dimanches pour notamment, ouvrir les barrières en cas de besoin. De plus, il me paraît important de vous informer que le SDIS ne délivre pas d'autorisation, mais communique des prescriptions qui sont dans leur ensemble respectées. Vous semblez ne pas le savoir, mais certaines entreprises disposent d'un deuxième accès, ce qui a permis par endroit de mettre en place un dispositif allégé.

Pour conclure sur les soucis électriques que vous évoquez et notamment la non-conformité de certaines prises de terre, je ne manquerai pas de communiquer à l'entreprise agréé qui a réalisé ces travaux vos coordonnées. Je pense qu'ils seront enchantés de pouvoir bénéficier de vos connaissances professionnelles dans ce domaine.

En conclusion, je me félicite de ce déplacement qui aujourd'hui et malgré les difficultés rencontrées, répond aux attentes des forains et de la clientèle qui a répondu présente dès le premier jour.

Question de Mme MONTAGNAC :

Madame le Maire,

La Convention citoyenne est un élément de démocratie participative pour les jeunes, comme le sont les Conseils de Citoyens pour les adultes.

Dans un cas comme dans l'autre, ils ne fonctionnent pas faute de participants.

Sur les 130 enfants qui avaient participé au lancement (largement médiatisé) de la Convention Citoyenne, il n'en reste vraisemblablement aujourd'hui qu'une petite dizaine.

Or, depuis le départ à la retraite de l'ancienne Directrice, il y a près d'un an et demi maintenant, aucun Directeur de la Jeunesse n'a été embauché.

En l'absence de Directeur, il n'y a plus activités au sein de la Convention.

Madame le Maire, quelle suite allez-vous donner à cette Convention Citoyenne en l'absence prolongée d'un Directeur à la Jeunesse ?

Réponse de M. DESHAYES :

Mme MONTAGNAC,

Les Conseils Citoyens que vous évoquez sont portés par le Grand Avignon dans le cadre du Contrat de ville. En revanche, la Ville porte différents dispositifs afin de porter haut et fort la parole des citoyennes et citoyens, de tous âges.

En 2023, Elle a renouvelé ses 9 conseils de quartier par tirage au sort intégral. Ce sont 162 nouveaux conseillers de quartiers qui ont depuis pris leurs fonctions.

Toujours en 2023, La 1ère Convention Citoyenne de la Jeunesse a permis de mobiliser 140 jeunes et 30 jeunes ont déposé une intention à être candidat.

La Direction pilote dans cette démarche a été la Direction de la Vie Participative. Une fois le conseil des jeunes installé, c'est la Direction de la Jeunesse qui prendra le suivi et l'animation de cette instance. Le poste de Directeur (Directrice) de la Jeunesse est en cours de recrutement.

Le 1^{er} Conseil Local des Jeunes est invité le 20 mars 2024, il s'agira d'une pré installation. Parallèlement, une démarche vers les collèges, lycée et réseaux associatifs en lien avec la jeunesse est conduite pour renforcer le nombre de conseillers jeunes.

Il convient aussi d'évoquer le CME créé en 2017 et renouvelé pour sa dernière promotion en 2022. Chaque mandat, ce sont 70 enfants élus qui portent la parole de tous les jeunes avignonnais. 272 enfants ont participé au CME depuis sa création. Enfin les budgets participatifs, permettent depuis 2017 à tous les habitants de notre Ville de proposer des projets et les soumettre au vote de tous leurs concitoyens, 69 projets ont depuis été choisis.

En la matière, la Ville d'Avignon porte ainsi haut et fort les ambitions de la ville démocratique et citoyenne.

Question de M. RENOUARD :

Mme le Maire,

Du 27 juin 2024 au 05 janvier 2025, l'artiste de Street Art, « Miss Tic » a été choisie pour succéder à Eva Jospin et sera à l'honneur au Palais des Papes avec une grande exposition intitulée « à la vie, à l'Amor ».

La personnalité de cette artiste pourrait presque passer inaperçue si elle n'avait pas eu une vie sulfureuse et aussi provocatrice dans ses œuvres.

En effet, non seulement elle a fait de son art un outil de lutte politique féministe, choisissant au passage un pseudonyme issu de la sorcellerie, jusqu'à avoir été condamnée en 2000 par la Justice pour vandalisme, pour avoir notamment effectué des tags sur les bâtiments publics.

Par conséquent, au vu de l'image pas très vertueuse qu'elle imposait, on peut réellement s'interroger sur la place de ses œuvres dans ce lieu chargé d'Histoire, de magnificence et dans ce haut lieu de la Chrétienté qu'est le Palais des Papes.

Aussi, Madame le Maire, pourriez-vous nous préciser quels ont été les critères pour retenir une telle personnalité clivante ? Je vous remercie.

Réponse de M. NAHOUM :

Depuis 2017, la Ville en partenariat avec Avignon Tourisme organise chaque année « la Grande Expo » au Palais des Papes. Cette grande exposition a pour objectifs de développer l'attractivité de notre territoire, la fréquentation de notre monument emblématique mais également de faire se confronter des artistes contemporains avec l'architecture monumentale du plus grand palais gothique.

Force est de constater que l'organisation de ces grandes expositions a permis d'augmenter sensiblement la fréquentation du Palais des Papes avec un record en 2023 de plus de 770 000 visiteurs !

Ainsi, après Ernest Pignon Ernest, Yan Pei ming, Salgado, Eva Jospin nous avons choisi en 2024 d'accueillir les œuvres de Miss Tic. Pionnière du street art, du bombage et du pochoir, c'est une œuvre immense que laisse Miss tic qui nous a quittés en 2022. Artiste défricheuse s'il en est, avec la poésie de ses mots, elle cherchait à nous interpeller, toujours en quête de liberté. Venant du théâtre de rue, elle aimait cette idée de l'art dans la rue.

Inspirées par Jacques Prévert, ses phrases courtes comme autant d'interpellations, traitent de la ville, son terrain de jeu favori, mais aussi de l'art, de l'amour et de la solitude. Car « l'art et la vie ne font qu'un », voilà pourquoi nous avons choisi cette artiste.

Enfin pour terminer, je voulais vous dire Monsieur Renouard que je suis effaré par votre étroitesse d'esprit mais également par votre côté caricatural en employant notamment le terme de

sorcellerie s'agissant du pseudonyme Miss Tic choisi par l'artiste...laquelle en réalité a emprunté son pseudonyme à la sorcière Miss Tick de « La bande à Picsou » !

L'enceinte du Palais des Papes deviendra donc en 2024 pour quelques mois l'ancre de cette artiste envoûtante qu'est Miss Tic.

Question de M. PRZYBYSZEWSKI :

Mme le Maire, Mes Chers Collègues,

En octobre 2023, la Mairie d'Avignon a pris un arrêté de mise en sécurité du balcon de l'immeuble sis 23 Place Crillon, compte tenu du risque d'effondrement de celui-ci, menaçant directement de tomber sur la terrasse du restaurant « le Milano », situé au-dessous.

Les étaies qui ont été mises en place de manière provisoire pour soutenir le balcon de l'immeuble, après la publication de cet arrêté, nous rappellent le problème récurrent sur notre commune de l'habitat dégradé ou la présence d'immeubles en situation de péril imminent.

D'ailleurs, la presse s'en est faite l'écho puisqu'en avril 2023, le journal « 20 minutes » avait indiqué qu'environ 50 immeubles sur la commune étaient concernés par des procédures de mise en demeure pour péril, suite à de graves désordres tels des fissures ou des escaliers qui s'affaissent.

Or, si la responsabilité de ces dégradations peut incomber en partie aux propriétaires d'immeubles, il revient à la Mairie d'impulser une vraie dynamique et de mettre en place un dispositif adapté.

Aussi, Madame le Maire, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour lutter contre ce fléau qui touche de manière importante notre commune, à l'instar de nombreuses Villes du Sud, et notamment nous préciser si vous allez recourir au dispositif du permis de louer ?

Je vous remercie.

Réponse de M. GONTARD :

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de mise en péril imminent, la Ville notifie aux propriétaires ainsi qu'aux occupants les mesures à prendre ainsi que leur délai d'exécution (quelques jours à 6 mois selon les travaux à opérer). Ces travaux en urgence consistent en une mise en sécurité.

A ce jour, sur l'ensemble du territoire avignonnais 30 immeubles sont concernés par des arrêtés de mise en sécurité, la Ville d'Avignon lance ses procédures de mise en demeure dès qu'un risque sur un immeuble est constaté.

Nous n'avons pas à rougir de notre action publique d'aide à l'amélioration de l'habitat.

En effet, La Ville a mis en œuvre un dispositif OPAH-RU ORT en centre-ville dans le cadre d'action cœur de Ville qui permet aux propriétaires de bénéficier d'aides renforcées à l'amélioration de l'habitat de la part de l'Anah, de la Région, du Département, du Grand Avignon et de la Ville.

Par ailleurs, outre le volet périls, la Ville est mobilisée à travers son SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé) pour pousser les propriétaires à assumer leurs responsabilités en termes d'entretien de leur Patrimoine. Ce volet coercitif renforcé par la remise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire qui portera sur l'ensemble de l'intramuros. Le volet incitatif sera également renforcé pour appuyer les propriétaires dans ces investissements, y compris les commerçants au niveau de leurs devantures commerciales.

Enfin vous évoquez le Permis de Louer. Nous allons engager une réflexion pour mettre en place le dispositif très prochainement tout en priorisant mais la mise en œuvre d'une politique publique permettant d'encadrer le développement des meublés de tourisme d'ici la fin d'année.

ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (délibération n°5 du 4 juillet 2020 – articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.

- 1- Au titre du 4^{ème} alinéa – objet du marché : Gestion des animaux errants – Capture et Hébergement en fourrière 2024-2027.

Mme RIGAULT souhaite savoir où en est la réflexion sur la fourrière animale.

M. CERVANTES indique que la Ville pourrait trouver une autre société. Il a souhaité aller visiter le centre en sa qualité d'élu, accompagné d'un journaliste, cela n'a pas été possible. Aussi bien sur la transparence que sur le service donné il y a peut-être un problème sur le contrat. Il est quand même question de 800 000 €. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée.

Mme le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

La question sur la société SACPA est suivie par 2 élus de l'équipe municipales : M. ROCCI et Mme GAY. Effectivement il y a eu un renouvellement de marché concernant la fourrière animale mais avec des engagements notamment sur le suivi et la transparence des agissements de cette société lorsqu'elle est appelée pour venir chercher des animaux errants. Et cela est fait dans un partenariat avec des associations locales qui sont mobilisées sur la cause animale.

- 2- Au titre du 5^{ème} alinéa – objet des marchés : Mise à disposition au profit de l'Association Maison des anciens combattants et mise à disposition à titre gracieux au profit de l'Association de gestion de la Maison pour tous Monfleury.

Mme RIGault souhaite savoir pour quelle raison l'association doit une participation financière de 2016 € pour les charges de fonctionnement. Elle demande si cette participation financière était demandée jusqu'à présent, pour un bâtiment communal d'une superficie de 433 m². Cette superficie est à peu près équivalente à celle relative à la mise à disposition à la Maison pour tous Monfleury (407 m²) à titre gracieux. Sur la même feuille on trouve 2 associations qui vont bénéficier d'une mise à disposition pour la même durée d'un bâtiment municipal, pour l'une avec une participation financière et pour l'autre sans participation.

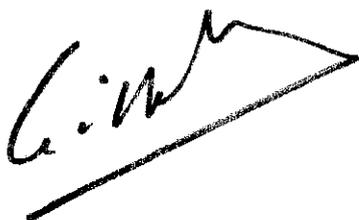
Mme le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant la contribution des associations aux fluides dans les locaux municipaux et pour parler sous l'oreille attentive de M. PEYRE, la Ville demande maintenant un engagement, mais évidemment qu'il y a une négociation avec ces associations. Il ne s'agit pas de les mettre en difficulté. En revanche il s'agit de les responsabiliser par rapport au coût réel. Il faut savoir qu'il s'agit d'un forfait de participation mais cela ne couvre jamais le coût réel qui est constaté des fluides. C'est le moyen d'essayer de sensibiliser dans le cadre du plan de sobriété énergétique et aussi du plan eau qui est mis en place au sein de la collectivité.

Madame le Maire, Présidente informe l'Assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 27 avril 2024.

La séance est levée à 14h30 par Madame le Maire, Présidente.

Le Maire
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Nathalie GAILLARDET

